Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Commission pour les simplifications administratives

COSA
n° 11753*02

Certificat de vie

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Autorité étrangère destinataire _____

Le Maire de _____
certifie que :

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____
(nom du mari, de l'autre parent...)

Prénoms : _____

Date de naissance : ___ ___ ____

Domicilié(e) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

s'est présenté(e) aujourd'hui devant moi

Pièce d'identité présentée : _____

Je lui ai délivré le présent certificat de vie qu'il (elle) a signé devant moi.

Fait à _____, le ___ ___ ____

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Pour le Maire et par délégation

Article 441-7 du code pénal
"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".